

ACCORD D'INVESTISSEMENT

CONCLU ENTRE

LE MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

ET

POLY TECHNOLOGIES, INC. DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime de la République Islamique de Mauritanie, représenté par Monsieur **Aghdhefna Ould EYIH**, Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime désigné ci-dessous par 'la Partie Mauritanienne',

Et

Poly Technologies, Inc., une société étatique chinoise dont l'adresse légale est **NEW POLY PLAZA**, 1 Chaoyangmen North Street, Dongcheng District, Beijing China, représentée par son Président, **M. WANG Lin** désignée ci-dessous par 'la Partie Chinoise'

Ci-après dénommées 'les Deux Parties',

Considérant l'intérêt manifesté par la Partie Chinoise pour participer activement au développement économique et social de la République Islamique de Mauritanie notamment par l'apport d'une expertise internationale pour la réalisation de projets de développement de la pêche ;

Convaincues que la réalisation de leurs objectifs économiques et sociaux respectifs dans le domaine des pêches seront renforcés par une coopération étroite dans les domaines scientifique et technique de ce secteur, dans des conditions assurant la conservation des stocks halieutiques et leur exploitation rationnelle ;

Résolues à poursuivre une coopération économique plus étroite dans le domaine des infrastructures, d'industrie de la pêche et des activités qui s'y rattachent, au travers de la constitution et du développement des investissements dans le secteur des pêches ;

Considérant la visite de la délégation de la Partie Chinoise en Mauritanie du 8 au 14 mars 2010, et le succès des entretiens avec S.E.M. le Ministre des Affaires Economiques et du Développement, S.E.M. le Ministre des Industries et des Mines et S.E.M. le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime au cours desquels les Deux Parties ont exprimé leur intérêt à développer la coopération dans le domaine de pêche en Mauritanie et ont conclu les termes et les conditions suivantes du présent Accord.

Article 1: Etablissement d'une usine de transformation

La Partie Chinoise s'engage à mettre avec son partenaire, un fonds de cent millions de dollars américains (100.000.000 \$US) pour réaliser un programme d'investissement global comprenant une usine moderne de transformation des produits de la pêche avec une capacité annuelle de traitement de 25.000 à 44.000 tonnes et des unités de production

artisanales, côtières et industrielles. Les marchés de destination des produits de l'usine seront principalement l'Europe, la Chine ainsi que l'Asie de l'Est. L'usine et ses annexes seront d'une superficie totale de soixante mille mètres carrés (60.000 m²).

Article 2 : Emplois créés

Les opportunités d'emploi générées par la réalisation de ce programme d'investissement varieront de 1.000 à 2.500 emplois. Les emplois dont les qualifications ne sont disponibles sur le marché de travail local, peuvent être recrutés en Chine. Cependant, la Partie Chinoise s'engage à mettre en place un plan de formation et de transfert de technologie pour faire bénéficier des mauritaniens de qualifications nécessaires. Les ouvriers et agents seront recrutés localement.

Article 3 : Attribution des permis de pêche

La partie mauritanienne s'engage à accorder le nombre de permis de pêche nécessaire à l'approvisionnement en produits de pêche, de l'usine, conformément à la disponibilité de la ressources, aux plans d'aménagement de la ressource et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Politique préférentielle du Gouvernement Mauritanien

Pour encourager cet investissement, la Partie Mauritanienne s'engage à accorder un terrain au bord de la mer pour l'installation de l'usine et les politiques d'impôt préférentielles à la Partie Chinoise durant toutes les étapes de ses travaux.

Article 5 : Bilan de Travail

Pendant trois mois après la signature du présent accord, les Deux Parties se mettront d'accord sur le choix d'un terrain approprié pour ce grand investissement. La Partie Chinoise s'engage à fournir dans ce délai, une étude de faisabilité du programme d'investissement qu'elle envisage de réaliser.

Dès réception de ce programme d'investissement, la Partie Mauritanienne s'engage à finaliser toutes les procédures d'approbation nécessaires, dans un délai ne dépassant pas trois mois, le cas échéant la Partie Mauritanienne exprimera ses réserves ou son approbation à la Partie Chinoise.

Article 6 : Protocole

Après la phase d'approbation du programme d'investissement, les Deux Parties élaboreront un protocole d'accord définissant toutes les conditions d'exécution de ce programme d'investissement.

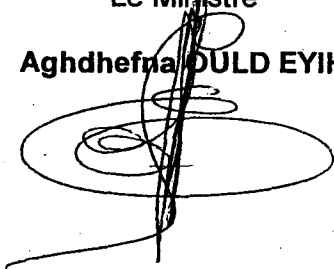
Nouakchott le 14 MARS 2010

Pour le Ministère des Pêches
et de l'Economie Maritime de la
République Islamique de Mauritanie

Pour Poly Technologies, Inc.

Le Ministre

Aghdhefna OULD EYIH



Le Président

M. WANG LIN

